ART. PREMIER N° 61

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mars 2024

RENFORCER LA SÉCURITÉ DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ - (N° 2296)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N º 61

présenté par M. Vermorel-Marques

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 8 par les mots :

« ou d'hébergement pour personnes âgées indépendantes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de cette proposition de loi est de renforcer la sécurité de tous les professionnels de santé. Les personnels travaillants dans les EHPAD ne sauraient être les oubliés de ce texte de loi. Or ces établissements ne rentrent pas dans la définition des « établissements de santé ». Il convient donc d'apporter cette précision pour que tous puissent être dignement protégés.